Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

REGION BRETAGNE

26_0403_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

06 JUILLET 2026

DELIBERATION

Programme 0403 - Soutien au développement local

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2026, s'est réunie le 6 juillet 2026 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Rassemblement National" vote contre le soutien 2026 à l'association RésO Villes ainsi que sur les modalités d'intervention du dispositif « Quartiers en transitions » 2026-2027.
Le groupe "Nous la Bretagne" s'abstient sur le soutien 2026 à l'association RésO Villes.
Le groupe "Les Écologistes de Bretagne" vote contre les investissements en faveur de l'optimisation du fonctionnement de la patinoire communautaire de Langueux (contrat Bien Vivre 2023-2025).

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 356 582,00€ pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ANNULER** l'opération n° 124243 ;
- **de MODIFIER** le bénéficiaire des opérations n° 21004694 et n° 22005843 ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 118 200,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

Hors décisions d'attribution :

- **d'APPROUVER** l'avenant à la convention Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 de Leff Armor Communauté ;
- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention du dispositif « Quartiers en transitions » 2026-2027.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/07/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0403 - Contractualisation avec les territoires : 905

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
2144	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES D'ARMOR HABITAT 22440 PLOUFRAGAN	00137684-1	OPR0403D2T446	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Construction de 30 logements locatifs sociaux - rue du Colombier à Saint-Brieuc (éligible au 29/09/2023)	Subvention plafonnée	4738666.00	6.96 %	330 000,00
2150	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES D'ARMOR HABITAT 22440 PLOUFRAGAN	00138321-1	OPR0403D2T456	CC KREIZ BREIZH - BIEN VIVRE 2023 2025 - Construction de 23 logements sociaux, rue du Hamboud à Rostrenen (éligible au 16/10/2023)	Subvention plafonnée	3366920.00	8.91 %	300 000,00
2157	COMMUNE DE LIFFRE 35340 LIFFRE	00134881-1	OPR0403D2T457	LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2023-2025 - Construction d'un nouveau restaurant scolaire sur le site du groupe scolaire Jacques Prévert (éligible au 13/03/2024)	Subvention plafonnée	2242930.00	11.72 %	262 943,00
2183	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION 22000 SAINT-BRIEUC	00138563-1	OPR0403D2T451	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Investissements en faveur de l'optimisation du fonctionnement de la patinoire communautaire de Langueux (éligible au 31/10/2023)	Subvention plafonnée	940809.00	20.00 %	188 162,00
2193	COMMUNE DE LANVENEGEN 56320 LANVENEGEN	00068049-1	OPR0403D2T462	ROI MORVAN COMMUNAUTÉ - BIEN VIVRE 2023 2025 - Rénovation de l'école primaire Ar Milad (éligible au 14/06/2022)	Subvention plafonnée	1399815.00	12.14 %	170 000,00
2201	VILLE DE DOUARNENEZ 29174 DOUARNENEZ	00134825-1	OPR0403D2T452	DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ - BIEN VIVRE 2023 2025 - Réhabilitation de la passerelle Jean Marin et des portes écluses (éligible au 09/02/2024)	Subvention plafonnée	1460463.00	10.27 %	150 000,00
2215	VILLE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	00139888-1	OPR0403D2T466	CC PAYS FOUESNANTAIS - BIEN VIVRE 2023 2025 - Création de 3 salles de cinéma "Le Littoral" (éligible au 01/10/2024)	Subvention plafonnée	6797327.00	1.91 %	130 000,00
2227	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES D'ARMOR HABITAT 22440 PLOUFRAGAN	00136999-1	OPR0403D2T458	LANNION TREGOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2023 2025 -Démolition d'une maison et construction de 5 logements sociaux rue Saint Joseph à Prat (éligible au 29/09/2023)	Subvention plafonnée	842922.00	13.57 %	114 400,00
2238	COMMUNE DE LE FAOUET 22290 LE FAOUET	00137849-1	OPR0403D2T447	LEFF ARMOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Rénovation énergétique de la salle des fêtes (éligible au 06/10/2023)	Subvention plafonnée	800661.00	13.19 %	105 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0403_05

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

2248	COMMUNE DE SAINT CONNEC 22530 SAINT CONNEC	00139563-1	OPR0403D2T449	PONTIVY COMMUNAUTÉ - BIEN VIVRE 2023 2025 - Rénovation des 5 logements sociaux de la résidence des Glycines (éligible au 29/01/2025)	Subvention plafonnée	536469.00	18.64 %	100 000,00
2280	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	00138062-1	OPR0403D2T455	CC PAYS FOUESNANTAIS - BIEN VIVRE 2023 2025 - Renaturation des lagunes du Dourmeur sur les communes de Pleuven et Saint-Evarzec (éligible au 20/05/2025)	Subvention plafonnée	530189.00	14.34 %	76 040,00 **2 356 582,00**
2285	VILLE DE PAIMPOL 22500 PAIMPOL	00138002-1	OPR0403D2T460	GUINGAMP PAIMPOL ARMOR AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Aménagement de liaisons cyclables en centre-ville sur trois secteurs de la ville (Avenue Châteaubriand, traversée du Champ de Foire, Kerpalud) - (éligible au 30/10/2023)	Subvention plafonnée	378838.00	19.43 %	73 600,00
2308	COMMUNE DE PORSPODER 29840 PORSPODER	00137466-1	OPR0403D2T453	CC PAYS D'IROISE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Rénovation énergétique de l'école du Spernoc (éligible au 6/10/2023)	Subvention plafonnée	1479990.00	4.05 %	60 000,00
2313	MAIRIE DE L'ILE-TUDY 29980 ILE TUDY	00139406-1	OPR0403D2T461	CC PAYS BIGOUDEN SUD - BIEN VIVRE 2023 2025 - Rénovation énergétique de 3 logements communaux (éligible au 23/10/2023)	Subvention plafonnée	424745.00	12.71 %	54 000,00
2316	MAIRIE DE PORT-LOUIS 56290 PORT-LOUIS	00109039-1	OPR0403D2T467	LORIENT AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Réhabilitation et extension des locaux de l'observatoire du Plancton (éligible au 19/06/2023)	Subvention plafonnée	271516.00	19.00 %	51 588,00
2329	COMMUNE DE LOPEREC 29590 LOPEREC	00067918-1	OPR0403D2T465	MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ - BIEN VIVRE 2023 2025 - Transformation de l'ancienne grange "Le Guen" en salle multifonctions (éligible au 15/06/2022)	Subvention plafonnée	230038.00	19.48 %	44 800,00
2334	COMMUNE DE TOURCH 29140 TOURCH	00136994-1	OPR0403D2T463	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Rénovation énergétique du restaurant scolaire (éligible au 16/12/2026)	Subvention plafonnée	667283.00	6.57 %	43 828,00
2353	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU	00134936-1	OPR0403D2T454	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Acquisition d'un équipement itinérant "France Services" (éligible au 22/12/2025)	Subvention plafonnée	168534.00	18.99 %	32 000,00
2360	COMMUNE DE LOCOAL MENDON 56550 LOCOAL MENDON	00139701-1	OPR0403D2T459	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Végétalisation de la cour de l'école publique (éligible au 27/06/2025)	Subvention plafonnée	143440.00	20.00 %	28 688,00
2388	VILLE DE QUIMPERLÉ 29300 QUIMPERLE	00116163-1	OPR0403D2T450	QUIMPERLE COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Restauration du vallon du Dourdu (éligible au 30/09/2023)	Subvention plafonnée	135420.00	12.55 %	17 000,00
2399	VILLE DE PAIMPOL 22500 PAIMPOL	00138019-1	OPR0403D2T448	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Etude de préfiguration en vue de la création d'un écohameau au sein du quartier d'habitat social de Kernoa (éligible au 23/10/2025)	Subvention plafonnée	23867.00	50.00 %	11 933,00
2450	COMPAGNONS BATISSEURS BRETAGNE 35000 RENNES	00120650-1	OPR0403D2T464	BREST METROPOLE - QUARTIERS EN TRANSITIONS 2024 2025- Accompagnement des habitant.e.s du quartier politique de la ville de Kerbernier à Brest à l'appropriation et l'embellissement de leur logement (éligible au 25/07/2025)	Subvention plafonnée	27318.00	43.93 %	12 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Total montant proposé : **2 356 582,00**

Délibération n° : 26_0403_05

Nombre d'opérations : 22

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/07/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0403 - Contractualisation avec les territoires : 935

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Montant proposé
2447	CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE 44100 NANTES	00141387-1	OPR403DT56	Aide au programme d'actions portée par l'association pour l'année 2026	Subvention globale	20 000,00

Total montant proposé : **20 000,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0403_05

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/07/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0403 - Contractualisation avec les territoires : 935

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
2308	ASSOCIATION HABITAT JEUNES EN TREGOR ARGOAT 22200 GUINGAMP	00124451-1	OPR403DT53	LANNION TREGOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2023 2025 - Structuration de la nouvelle offre de logements pour salariés saisonniers : aide au démarrage (mai 2025 - avril 2027)	Subvention plafonnée	288100.00	20.83 %	60 000,00
2383	SYNDICAT DU GRAND MAZIER 22000 SAINT BRIEUC	00137621-1	OPR403DT51	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Réalisation d'une étude pour l'actualisation du schéma directeur du campus Mazier à Saint-Brieuc (année 2026)	Subvention plafonnée	38400.00	50.00 %	19 200,00
2458	LES CUISINIERS SOLIDAIRES 56000 VANNES	00129826-1	OPR403DT54	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - QUARTIERS EN TRANSITIONS 2024 2025 - Mobilisation d'un collectif d'habitants pour expérimenter la vente de produits alimentaires sains et de qualité, à tarif différencié (éligible du 01/01/26 au 31/12/2026)	Subvention plafonnée	24250.00	24.74 %	6 000,00
2458	LA LOUPIOTE 35700 RENNES	00130212-1	OPR403DT52	RENNES METROPOLE - QUARTIERS EN TRANSITIONS 2024 2025 - Mise en place d'ateliers de sensibilisation sur la biodiversité, la découverte de la faune et de la flore pour les habitants du quartier de Maurepas (éligible du 01/12/2025 au 30/11/2026)	Subvention plafonnée	14300.00	41.96 %	6 000,00
2460	COLLECTIF AGRICULTUREL DE LA PREVALAYE 35000 RENNES	00127457-1	OPR403DT55	RENNES METROPOLE - QUARTIERS EN TRANSITIONS 2024 2025 - Renforcement du lien entre les habitant·es du quartier prioritaire de Cleunay et leur environnement naturel de proximité "Nourrir nos liens, Cleunay en transitions" (éligible du 21/10/2025 au 30/09/2026)	Subvention plafonnée	9786.00	40.87 %	4 000,00
2462	GROUPE PEDAGOGIQUE (GPAS) 29200 BREST	00122927-1	OPR403DT57	BREST METROPOLE -QUARTIERS EN TRANSITIONS 2024 2025 - Mise en place d'ateliers "Tuto Bricoles" pour la création de boîtes mobiles avec les enfants du quartier Kerourien/Quéliverzan (éligible du 01/04/2025 au 31/12/2025)	Subvention plafonnée	16910.00	17.74 %	3 000,00

Total montant proposé : **98 200,00**

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0403_05

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 juillet 2026
Annulation d'opération

Programme 0403 : Soutien au développement local

Chapitre 905 DIRAM/SAPT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant affecté	Montant annulé
COMMUNE DE TADEN	124243	DINAN AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2023 2025 - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (éligible au 13/10/2023)	26_0403_02 30/03/2026	120 000,00 €	120 000,00 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 juillet 2026
Changement de bénéficiaire

Programme PR0403 Contractualisation avec les territoires

Chapitre 905 DIRAM/SAPT

Opération		Date de décision initiale et N° Délibération	Montant de la subvention (en euros)	Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire
N°	Objet				
21004694	PAYS DE MORLAIX - Résorption d'une friche commerciale d'entrée de ville et requalification de la route de Paris à Morlaix et Plouigneau (éligible au 17/09/2020)*	27/09/2021 21_0101_05	100 000 €	MORLAIX COMMUNAUTE	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
22005843	MORLAIX COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Requalification de la route de Paris et résorption d'une friche commerciale d'entrée de ville de Morlaix (éligible au 18/06/2021)	07/11/2022 22_0101_07	141 513 €	MORLAIX COMMUNAUTE	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Copie de – Quartiers en transitions

Document généré le 04-06-2026 à 15h16

Présentation synthétique

Cette aide vise à accompagner les projets de fonctionnement pour les habitant.e.s des quartiers prioritaires de la politique de la ville bretons sur des thématiques prévue dans son cadre d'intervention.

Thématiques et sous-thématiques

Territoires

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

13-07-2025

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

31-12-2027

Heure de fermeture

23:58

PRÉSENTATION

Contexte

Signataire des contrats de ville sur le territoire breton depuis 2015, la Région agit pour accompagner le quotidien des habitant.es des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La Région Bretagne souhaite, avec le dispositif Quartiers en transitions notamment, soutenir la vie associative dans les quartiers.

Depuis le 1/01/2024, la Bretagne compte ainsi 31 quartiers politique de la ville répartis dans 12 EPCI et 14 communes. Pour tenir compte de la situation des deux quartiers sortants de la géographie prioritaire, la Région maintient ces quartiers dans le périmètre de sa politique.

Objectifs

Le présent dispositif pourra accompagner des projets au bénéfice des habitants des quartiers bretons pour répondre aux enjeux déclinés le cadre d'intervention de la Région en faveur de la politique de la ville. Il s'agira ainsi, de déployer des projets de tailles diverses pour développer l'innovation et l'expérimentation de nouveaux usages dans les quartiers.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Formes de l'aide

Subvention

Précisions sur la forme

Subvention de fonctionnement uniquement

Montant

Le dispositif vise à soutenir des projets de fonctionnement déposés entre le 15 juillet 2026 et le 31 octobre 2027 (pour plus de précisions, se référer aux modalités), et ce dans la limite de l'enveloppe de 100 000€ disponible et sous réserve du vote du budget 2027.

Le soutien de la Région devra s'inscrire dans le cadre suivant :

- Subvention plafond de 10 000€ par projet dans la limite de l'enveloppe disponible et d'un autofinancement 20% minimum. Exceptionnellement, ce niveau d'autofinancement peut être revu à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers.
- L'aide régionale ne pourra pas dépasser 50% du coût du projet.
- Les projets faisant déjà l'objet d'un soutien régional ne seront pas éligibles. Le cumul des aides régionales n'est pas possible sur ce dispositif.
- Le projet pourra bénéficier d'une seule aide régionale non reconductible. Aussi, les projets déjà soutenus au titre de ce dispositif ne pourront pas l'être une seconde fois (qu'il s'agisse du même projet, sollicitant ainsi un abondement du soutien, ou de la reconduite d'un projet comme une nouvelle édition d'une manifestation).
- Ce dispositif vient soutenir uniquement des projets, et non le fonctionnement courant des structures bénéficiaires (collectivités ou associations).
- Pour les projets portés par des associations, un soutien local au projet sera attendu. L'aide régionale n'ayant pas vocation à se substituer à l'engagement des collectivités locales mais il doit apporter un effet levier dans l'aboutissement des projets. Aussi, l'engagement effectif des collectivités du territoire (communes et/ou EPCI) devra être justifié.
- Ce dispositif peut être l'occasion de déployer des projets inter-quartiers ainsi que des échanges entre les habitant.e.s des quartiers politique de la ville et ceux à différentes échelles.

Fichiers liés

carte-des-quartiers-politique-de-la-ville.pdf
QT-ANNEXE.pdf

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Sont éligibles, les bénéficiaires suivants :

- Prioritairement les associations loi 1901
- Les collectivités territoriales et leurs groupements.

Nature des projets éligibles

Les projets accompagnés devront répondre aux deux conditions suivantes :

1. Etre mis en œuvre dans un ou plusieurs quartiers politique de la ville bretons.

2. S'inscrire dans au moins l'une des priorités d'intervention suivantes :

- *Education à la mer et éducation à l'environnement* :
  - Expérimenter de nouveaux projets pour la découverte des milieux naturels bretons et la découverte de la culture maritime
- *Mobilités décarbonées :*
  - Accompagner en particulier la pratique du vélo, en ciblant notamment les publics féminins
  - Les projets encourageant les mobilités douces et actives (marche, vélo) et la découverte du réseau de transport en commun.
- *Accompagnement des changements de pratiques pour répondre aux enjeux de transitions environnementales et sociétales* :
  - Favoriser la biodiversité : préserver la biodiversité existante et renforcer la capacité d'accueil des espèces, dans le bâti et les espaces verts,
  - Apporter la nature dans les quartiers en veillant à préserver les sols, planter des espèces végétales locales, plus résilientes au changement climatique, et à faciliter une gestion différenciée des espaces verts capables d'accueillir la diversité d'espèces floristiques et faunistiques des milieux urbains (proscrire les bâches plastiques, favoriser la fauche tardive, privilégier le paillage …)
  - Permettre l'occupation de l'espace public par tous et toutes
  - Favoriser l'accès à la culture et au sport
  - Des projets utilisant les principes de l'urbanisme transitoire (habitat et notamment à destination des jeunes actifs).
  - La construction participative de petits équipements (fours solaires, mobilier…)
  - Des actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles et des solutions fondées sur la nature
  - Des actions favorables au bien manger

Projets inéligibles

- Les études urbaines ne pourront pas être soutenues.

Dépenses éligibles

Sont éligibles seulement les dépenses liées au projet. Les postes suivants seront retenus: Les prestations de services et achat de matériels nécessaires à l'action Uniquement les charges de personnel mobilisées sur le projet. Peuvent être ajoutées les charges indirectes (correspondant à un taux forfaitaire de 15% des charges directes de personnel).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Critères de sélection du projet

Les projets devront avoir été travaillés avec les acteurs locaux dont les communes et EPCI et être cohérents avec les projets de territoire.

L'implication des habitant·e·s demeure une composante indispensable aux projets. La demande de subvention devra détailler les modalités de concertation ou d'association des habitant·e·s à la définition du projet ou dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, si les inégalités entre les femmes et les hommes évoluent et parfois se transforment, elles perdurent notamment dans les quartiers prioritaires de la ville : occupation des espaces publics, surreprésentation de familles en situation de monoparentalité, limitation des mobilités…. **Le projet devra donc prendre en compte les actions visant à garantir l'égalité des droits.** Aussi, il s'agira de présenter, dans le dossier, des éléments de contexte et des constats sexués et d'indiquer en quoi le projet contribuera à promouvoir des accès égalitaires pour tous et toutes. La sensibilisation à l'égalité femmes·hommes du porteur, de son équipe comme de ses partenaires devra éventuellement être indiquée.

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Le dispositif est ouvert du 15/07/2026 au 31/12/2027. Ainsi, les projets devront être lancés avant cette date.

L'instruction des dossiers se fera au fil de l'eau. En revanche, les dépôts se feront en 2 sessions :

1. Pour les projets commençants leur réalisation en 2026, les demandes sont à déposer avant le 31/10/2026.
2. Pour les projets commençants leur réalisation en 2027, les demandes sont à déposer avant le 31/10/2027 .

Les demandes devront donc être déposées sur la plateforme en ligne avant le démarrage du projet

Toute demande déposée en dehors de ces dates ne pourra être étudiée.

Les dépenses réalisées en amont ne pourront pas être retenues.

La validation du dépôt du dossier de demande de subvention, sur le portail des aides, marque le début d'éligibilité des dépenses ou le cas échéant la date de dépôt d'une demande intervenue préalablement auprès de la Région.

La durée de réalisation du projet ne pourra excéder une année à partir de la date de dépôt.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le **logo de la Région** :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;

La Région Bretagne met à disposition en complément un logo « **bénévoles BZH** » pour valoriser et fédérer les 700 000 bénévoles engagés dans la vie associative. Cette création originale de la Région Bretagne est disponible, en Français, Breton et Gallo. Libre de droit, elle peut être intégrée à tous à vos supports de communication (affiche, flyer, goodies…) et publications web/réseaux sociaux. Télécharger le kit de communication sur www.bretagne.bzh/benevolat.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Coordonnées

Région Bretagne
Direction de l'Aménagement
283 avenue du Général Patton, CS 21101,
35711 RENNES cedex 7

Courriel : projets.territoires@bretagne.bzh

Les équipes de la Région Bretagne sont à l'écoute des projets avant tout dépôt par un bénéficiaire.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter la Direction de l'espace territorial de votre territoire, dont les coordonnées sont disponibles sur la page Partenaire des communes et des intercommunalités de notre site.

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Le dépôt des dossiers est à faire en ligne, en cliquant sur le bouton ci-dessous.

La date limite de dépôt est fixée au **31/10/2027**.

En revanche, les dépôts se feront en 2 sessions :

1. Pour les projets commençants leur réalisation en 2026, les demandes sont à déposer avant le 31/10/2026.
2. Pour les projets commençants leur réalisation en 2027, les demandes sont à déposer avant le 31/10/2027 .

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée dans la limite de l'enveloppe disponible. Dans le cadre de la sélection des projets, la **Région sera enfin attentive à l'équilibre territorial des projets qu'elle accompagnera.** Le respect des critères d'éligibilité ne signifie pas que la demande recevra automatiquement une réponse positive.

Une fois déposée la demande fera l'objet d'une instruction par les services au cours de laquelle, la Région se réserve le droit de demande toutes pièces complémentaires. Seule la commission permanente est habilitée pour l'octroi de subvention.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_EXTDIRAM_QPVF/depot/simple

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_EXTDIRAM_QPVF/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0567

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Bien Vivre partout en Bretagne
2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » signée le 16 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°26_0403_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2026 approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° CC_2026_03 du Conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 10 février 2026 approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Etablissement public de coopération intercommunale,
Moulin de Blanchardeau
CS60036
22 290 LANVOLLON
M. Jean-Michel GEFFROY, agissant en sa qualité de Président de Leff Armor Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises…).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de 1 218 250 € est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat des crédits de 185 075 €** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux reliquats non fléchés lors de la négociation initiale, aux évolutions de projets inscrits dans la convention, notamment aux abandons, et aux reliquats disponibles suite aux votes des subventions en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transitions	12	1 031 739,32 €	84,7 %
Habitat	2	125 000 €	10,3 %
Services	1	61 691,66 €	5 %
TOTAL	**15**	1 218 431 €*	**100%**

* y compris 181 € de reliquats Bien Vivre partout en Bretagne 2021 – 2022.

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remise à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Goudelin	Réhabilitation thermique de la salle des fêtes	Transitions	462 947,48€	61 691,66 €
Gommenec'h	Restructuration de la salle polyvalente	Transitions	914 889 €	100 000€
Lannebert	Rénovation et extension de la salle polyvalente	Transitions	539 750 €	86 360 €
Lanrodec	Rénovation énergétique de l'école	Transitions	1 500 000 €	125 000 €
Le Faouët	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Transitions	660 000 €	105 600 €
LAC	Enclencher une nouvelle dynamique autour du vélo	Transitions	30 889 €	15 444 €
LAC	Rénovation énergétique du gymnase de Chatelaudren Plouagat	Transitions	293 010 €	43 952 €
Pléguien	Rénovation de l'école publique	Transitions	1 000 000 €	125 000 €
Plouha	Rénovation du centre nautique de Bréhec	Transitions	1 235 000 €	125 000 €
Plouvara	Rénovation de la bibliothèque	Transitions	380 000 €	57 000 €
Pommerit-le-vicomte	Rénovation globale du gymnase	Transitions	1 100 000 €	125 000 €
Trégomeur	Amélioration énergétique de 2 bâtiments de l'école publique	Transitions	596 410 €	61 691,66 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Pludual	Réhabilitation d'un bâtiment vacant en 5 logements sociaux	Habitat	672 149 €	62 500 €
SOLIHA	Réhabilitation d'une bâtisse ancienne pour créer 4 logts soc	Habitat	504 383 €	62 500 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Lanvollon	Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)	Services	832 543 €	61 691,66 €

"Nouveaux projets" et "projets modifiés" identifiés dans le cadre de la revoyure

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Leff Armor Communauté **POUR La Région Bretagne,**

à , le **à , le**

Le Président de l'EPCI **Le Président ou par délégation**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

ANNEXES A L'AVENANT DE LA CONVEN

Commune de GOUDELIN - Rénovation énergétique de la salle polyvalente 8
Commune de LANVOLLON- Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle 9
Commune de TREGOMEUR - Rénovation énergétique de l'école 10

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Laurent LE FAUCHEUR / Maire

Téléphone : 02.96.70.01.95 **mail** : mairie@goudelin.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 15 rue de la mairie – 22290 GOUDELIN - parcelles B 1488, 1045 et 1570.

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation énergétique de la salle des fêtes et sa mise en sécurité.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 466 300 €

Montant subventionnable prévisionnel : 466 300 €

Montant prévisionnel de subvention : 61 691,66 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 61 691,66 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- De la réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- De l'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Alain SAPIN / Maire

Téléphone : 02.96.65.36.18 **mail :** sg@lanvollon.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Place François Mitterrand – LANVOLLON – Parcelle consommée sans numéro identifié.

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, en centralité, comprenant 7 cellules permettant d'accueillir médecins généralistes et professionnels paramédicaux dans un contexte d'exercice coordonné porteur.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 832 543 €

Montant subventionnable prévisionnel : 832 543 €

Montant prévisionnel de subvention : 61 691,66 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 61 691,66 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques relatives aux maisons de santé

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260706-26_0403_05-DE

Contact

Contact (référent du dossier) : Denis MANAC'H / Maire

Téléphone : 02.96.79.01.13 **mail :** mairie.tregomeur@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse- n° de parcelle) : 11 rue d'Armor – 22590 TREGOMEUR – Section AB N°141 et 143

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation énergétique de deux bâtiments de l'école publique, « La Mare Morel », très énergivores.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 596 410 €

Montant subventionnable prévisionnel : 596 410 €

Montant prévisionnel de subvention : 61 691,66 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 61 691,66 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables